

Observation n°331 du 16/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je m'oppose à ce projet qui présente un dossier irrégulier, pour ne pas dire illégal.

En effet l'étude d'impact acoustique est irrégulière puisque se référant au projet de norme NFS 31-114 non finalisée, non validées et donc norme non déposé dans les règles.

Les conclusions proposées ne sont pas basées sur des textes légaux.

Toutes les documentations techniques, les règles de sécurités, de calcul, chimiques (etc) reposent sur des normes légales, validées et reconnues. Ne pas les respecter c'est se mettre hors la loi.

Les conclusions de cette étude basées sur des normes non approuvées implique que ce dossier du promoteur est irrecevable.

Merci donc de ne pas émettre un avis favorable à ce projet

Bien cordialement

Pierre Roland-Gosselin